Article-type

Zones de transport

Fiche thématique concernée

[Mobilité et infrastructures de transport](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/D10_FICHE_Mobilite_transport_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone de transport à l’intérieur des zones à bâtir

1. La zone de transport à l’intérieur des zones à bâtir comprend les infrastructures publiques de transport, autorisées par la législation spéciale, qui se trouvent dans le périmètre de la zone à bâtir comme les routes publiques du réseau national, cantonal et communal, les installations ferroviaires et aéronautiques, les espaces publiques, ainsi que les aires de stationnement et d’arrêt.
2. Dans ces zones, sont également autorisées les constructions et installations publiques étroitement liées à l’infrastructure de transport (p. ex. conteneurs pour la collecte de déchets).

Art. xx Zone de transport à l’extérieur des zones à bâtir

1. La zone de transport à l’extérieur des zones à bâtir comprend les infrastructures publiques de transport, autorisées par la législation spéciale, qui se trouvent en dehors du périmètre de la zone à bâtir comme les routes publiques du réseau national, cantonal et communal, les installations ferroviaires et aéronautiques, les espaces publiques, ainsi que les aires de stationnement et d’arrêt.
2. Dans ces zones, sont également autorisées les constructions et installations publique étroitement liées à l’infrastructure de transport (p. ex. silos de sel).

Service(s) responsable(s)

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de la mobilité (SDM) | Rue des Creusets 5  1950 Sion  027 606 34 00  [SDM@admin.vs.ch](mailto:SDM@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sdm/home> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 8 janvier 2025 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |